

**Arrêté approuvant la convention sur la facturation des forfaits varices  
entre santésuisse et la Clinique de la Tour SA**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et H+ Les Hôpitaux suisses du 13 mai 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 29 septembre 2002;

vu la lettre du surveillant des prix du 6 septembre 2006, aux termes de laquelle il renonce à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La convention sur la facturation des forfaits varices conclue le 29 mars 2006 entre santésuisse et la Clinique de La Tour SA, à La Chaux-de-Fonds, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, ainsi que son annexe sont approuvées.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 25 août 2004, entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 27 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER